



Commune de **CONCHIL LE TEMPLE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE
LA COMMUNE

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS ET DE SECURISATION DES ENTRÉES
DE LA COMMUNE**

**RD143, Route de colline en agglomération,
RD 940^E1, Rue de Nempont en agglomération,
INTERRUPTION & RESTRICTION DE CIRCULATION
Opération de Sécurité à Maitrise d'Ouvrage Communale - OSMOC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CONCHIL LE TEMPLE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvé **par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992**,
Vu l'avis de Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer
Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont
Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecuires
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
Vu l'avis des maires des communes de Colline-Beaumont, Tigny-Noyelle, Nempont-St-Firmin, Wailly-Beaucamp, Verton et Waben
Vu la Circulaire Ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de Police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la Police de circulation à l'intérieur des agglomérations.
Vu la réalisation des travaux de voirie, d'assainissement pluvial, et d'aménagements de sécurité, prévus sur la RD143 en entrée de l'agglomération, route de Colline, et sur la RD940E1 également en entrée de l'agglomération, route de Nempont.
Vu la demande faite par les entreprises chargées des travaux :
La SAS LEFRANCOIS TP – 845, rue de l'Hôtel Dieu – 62650 CLENLEU
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,
Sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune de CONCHIL LE TEMPLE,

ARRETE
=====

ARTICLE 1 : Le démarrage des travaux est prévu le 24 février 2025 pour une durée d'environ 6 semaines. Ils seront réalisés en deux phases, hors circulation, dans les conditions suivantes :
Le présent arrêté sera applicable dans la période du 24 février au 12 avril 2025

- 1ère phase : aménagement de l'entrée d'agglomération, route de Colline sur la RD143, avec une durée des travaux estimée à 4 semaines, dans la période du 24 février au 28 mars 2025
- 2ème phase : aménagement de l'entrée d'agglomération, route de Nempont sur la RD940E1, avec une durée des travaux estimée à 2 semaines, dans la période du 24 mars au 18 avril 2025

La durée des travaux pour chaque phase est donnée à titre indicatif, elle pourra évoluer en fonction des contraintes d'exécution, et des contraintes climatiques

ARTICLE 2 : Pour permettre l'exécution des travaux de sécurisation et d'aménagement des entrées et sorties d'agglomération de la commune de Conchil le Temple, la circulation sera interdite dans la période du 24 février au 12 avril 2025

Des restrictions de circulation et de stationnement seront imposées pour les riverains, les transports scolaires et urbains, les services de secours, le ramassage des déchets, les agriculteurs. en fonction du déroulement des travaux , dans la période concernée.

ARTICLE 3 : Les itinéraires de déviations conseillés :

1) Interdiction de la circulation sur la route de Colline RD143 :

Un itinéraire de déviation obligatoire sera conseillé par la RD143, la RD141 et la RD940E1, sur les territoires des communes de Colline-Beaumont, Tigny-Noyelle, et Nempont-St-Firmin.

2) Interdiction de circulation sur la route de Nempont, RD940E1 :

Un itinéraire de déviation sera conseillé par la RD940E1, la RD901, la RD142 et RD143, sur les territoires des communes de Nempont-St-Firmin, Wailly-Beaucamp, Lépine et Verdon

La commune pourra le cas échéant autoriser la mise en place d'une déviation 'sur une courte durée', par les voies adjacentes pour les riverains, 'si nécessaire'.

ARTICLE 4 : Les restrictions de circulation au bord des travaux consisteront en :

- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Interdiction de doubler ou de dépasser
- Interdiction de stationner sur le domaine public dans la zone des travaux
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement en fonction des besoins du chantier

ARTICLE 5 : Des dispositions particulières, seront prises pour les transports scolaires (lycée, collège, et RPI), les services de secours, les véhicules de ramassage des déchets ménagers.

Un cheminement piétonnier sera maintenu pour faciliter l'accès des riverains

Les riverains directement impactés par les travaux seront autorisés (dans la mesure du possible) à emprunter le chantier, en respectant scrupuleusement la signalisation mise en place.

ARTICLE 6 : Dispositions liées aux contraintes d'exécution des travaux :

En fonction du déroulement des travaux, les riverains pourront être invités à sortir leurs véhicules de chez eux entre 7h30 et 17h30.

Des dispositions seront prises dans la mesure du possible pour rétablir les accès en fin de journée.

En cas de nécessité, les riverains seront invités à stationner leurs véhicules à l'extérieur pendant quelques jours, lors du coulage de la borduration en béton, « le temps de déposer la bordure existante, de la remplacer, et le temps que le béton atteigne une résistance suffisante pour être circulé », et également pour la mise en œuvre des revêtements en béton désactivé sur les trottoirs.

ARTICLE 7 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise LEFRANCOIS TP – 845, rue de l'Hôtel Dieu – 62650 CLENLEU, aux extrémités des sections restreintes et interdites, et sur les itinéraires de déviations conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables pour l'ensemble des intervenants sur le chantier, (les Sociétés chargées des contrôles, les entreprises sous-traitantes, les concessionnaires,...)

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune concernée par les travaux.

ARTICLE 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :

- Monsieur le Maire de la Commune de CONCHIL LE TEMPLE
 - Monsieur le Maire de la Commune de COLLINE-BEAUMONT
 - Monsieur le Maire de la Commune de TIGNY-NOYELLE
 - Monsieur le Maire de la Commune de NEMPONT-St-FIRMIN
 - Monsieur le Maire de la Commune de WAILLY-BEAUCAMP
 - Monsieur le Maire de la Commune de LEPINE
 - Monsieur le Maire de la Commune de VERTON
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Directeur de la MDADT du Montreuillois-Ternois
 - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de Lambersart
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES
 - Messieurs les Directeurs des entreprises chargées de l'exécution des travaux
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de CONCHIL LE TEMPLE



Plan de déviation lors des travaux Rue de Nempont

